

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 29 janvier 2014 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 11 Février 2014

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

◇ ◇ ◇

### **Séance du 29 Janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Ludovic DAVAL, ayant donné procuration. Mesdames Claudine BAUDIN et Stéphanie BURTON, excusées. Madame Marie-Thérèse CHRIST, Messieurs Lucien ROMARY et Malik KETTAB, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Yvonne GURY ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

1/2014

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.



**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données

2/2014

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 225, 227, 252 et 254 sis 10 Route des Breules en nature de bâtiment et appartenant à la SCI IMMOVAL.

- Section BH n° 543 lieudit Le Paquet (zone d'activité de la Croisette) en nature de terrain et appartenant à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales.

- Section BH n° 310 lieudit Le Paquet en nature de terrain et appartenant à Madame Simone NURDIN.

- Section AE n° 902 et 631 sis 28 Rue des Meiges en nature de maison et appartenant aux conjoints FRANCOIS/L'HOTE.

- Section AC n° 31 et 185 sis 19 Rue de Plombières en nature de hangar et appartenant aux conjoints PY.

- Section AD n° 513, 568, 586, 589, 590, 592 sis 3 Route de Faymont et lieudit devant le Vaucheris en nature de bâtiment appartenant à la SARL PARISSE.

- Section AE n° 933 sis devant le Moncel en nature de terrain et appartenant aux conjoints ROMARY.

- Section AE n° 488 sis devant le Moncel en nature de terrain et appartenant aux consorts ROMARY.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



**Autres domaines de compétences des communes**

**9.1**

<b>OBJET</b> : Restauration scolaire : Passation de conventions avec le Conseil Général et le Collège
---

3/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Comme vous le savez, les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sont confectionnés par la cuisine du Collège et livrés à la salle à manger municipale, Avenue de la Gare pour les maternelles ou servis sur place au Collège pour les élèves du primaire qui se déplacent.

A ce titre, deux conventions sont à passer avec le Conseil Général et le Collège.

Les deux projets de conventions vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

Je vous invite à bien vouloir les approuver et à m'autoriser à les signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les deux projets de conventions tels qu'ils sont présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.



**OBJET** : Passation d'une convention pour le gardiennage et l'entretien du cimetière

4/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par convention du 28 juin 1978, modifiée par avenant du 21 janvier 1980, la Commune a confié à Monsieur Albert HENRY le gardiennage et l'entretien du cimetière.

Les termes de cette convention, notamment les indices de références pour l'indexation du prix n'étant plus adaptés, il convient de passer une nouvelle convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet de convention à passer avec Monsieur Albert HENRY, tel qu'il est présenté.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Passation d'un avenant au bail signé avec l'Etat et concernant les locaux de la Gendarmerie

5/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Suivant acte administratif du 26 janvier 2009, la Commune a donné à bail à l'Etat pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 les locaux destinés à la Gendarmerie.

Le bail précise que le loyer est payable « semestriellement à terme échu ».

Pour des modalités de respect du principe de l'annualité budgétaire, le loyer sera payable « mensuellement à terme échu ».

Pour constater ce changement, il convient de passer un avenant au bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animation

7/2014

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention d'un montant de 12 300 € (douze mille trois cents euros) au Comité de Foire et d'Animations du Val-d'Ajol pour le financement de la manifestation du dimanche 16 février 2014, veille de foire aux andouilles.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Demandes d'adhésions

8/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 octobre 2013, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion des Communes de MADEGNEY et de BRECHAINVILLE de la Communauté de Communes des Hauts Champs ainsi que du Syndicat à Vocation Scolaire de la Vallée de la Hure.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces demandes d'adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour l'adhésion des collectivités précitées.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :  
Demandes d'adhésion

9/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 décembre 2013, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des Communes de : TILLEUX, CONTREXEVILLE, MALAINCOURT, THAON-les-VOSGES et CELLES-sur-PLAINE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces demandes d'adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour l'adhésion des collectivités précitées.



**OBJET** : Déclassement d'une partie de la R.D. 20

10/2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

A la suite de la création des ronds points liés à la mise à 2 x 2 voies de la R.N. 57, le Département m'a fait savoir qu'il ne souhaite pas conserver dans le domaine départemental la partie de voie figurant en vert sur le plan joint et propose que cette section de voie représentant une longueur de 440 m environ soit intégrée dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de la section de la R.D. 20 comprise entre les PR 25 + 840 et 26 + 220.

➤ Dit que cette intégration devra se faire sans frais pour la Commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession.



**OBJET** : Demande de subvention au Conseil Général

11/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau des Charrières ne nous ayant pas été attribuée en 2013, faute de crédits suffisants, il convient de représenter notre demande au titre de l'exercice 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite du Conseil Général des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau des « Charrières ».



**OBJET** : Aménagement des rythmes scolaires

12/2014

Vu l'avis de sa Commission « Vie Scolaire », du personnel enseignant et des représentants des parents d'élèves,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit l'aménagement du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2014 :

<b>Lundi</b>	<b>8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 00</b>
<b>Mardi</b>	<b>8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>8 h 30 à 11 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 15 h 00</b>

➤ Décide que la Commune mettra en place et financera les activités suivantes :

**Lundi, mardi et jeudi**

7 h 15 à 8 h 20 : garderie  
11 h 30 à 13 h 30 : garderie et cantine  
16 h 00 à 18 h 30 : étude et garderie

## Mardi

7 h 15 à 8 h 20 : garderie

11 h 30 à 12 h 15 : garderie

## Vendredi

7 h 15 à 8 h 20 : garderie

11 h 30 à 13 h 20 : garderie et cantine

15 h 00 à 16 h 30 : activités diverses avec le concours d'associations locales pour les enfants dont les parents le souhaiteront

16 h 30 et jusqu'à 18 h 30 maximum : étude et garderie



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire :

- Informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de la Maison de Retraite et de l'Association Rayon de Soleil pour l'aide apportée par la Commune dans l'organisation du marché de Noël ainsi que de l'ADAPEI pour l'aide apportée dans l'organisation de l'opération « Brioche de l'Amitié ».
- Communique les résultats de l'enquête réalisée par l'INSEE sur la fréquentation des campings.
- Donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par la Société TOMTOM et relatif au protocole d'informations géographiques.

2/ Monsieur le Maire informe Monsieur GANCE que les différentes analyses des données produites par le radar pédagogique ne sont pas encore complètement connues à ce jour.

3/ Monsieur Dominique HENRY rappelle que le programme de voirie 2014 n'est pas encore établi.

4/ En réponse à Monsieur GANCE, Monsieur le Maire fait le point sur la sécurisation des portes des ateliers municipaux.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Bernadette DURUPT,

\_\_\_\_\_

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Etienne CURIEN,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_

Samuel PCHLA,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

absent

Claudine BAUDIN,

excusée

Yvonne GURY, \_\_\_\_\_

Francette GALMICHE, \_\_\_\_\_

Marie-Françoise PETITJEAN, \_\_\_\_\_

Dominique HENRY, \_\_\_\_\_

Monique GUERRIER, \_\_\_\_\_

Myriam GUIGNON, \_\_\_\_\_

Nadine FLEUROT, \_\_\_\_\_

Malik KETTAB, absent

Nicole LEDRAPPIER, \_\_\_\_\_

Isabelle JACQUOT, \_\_\_\_\_

Alexandre JACQUIN, \_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT, \_\_\_\_\_

Ludovic DAVAL, ayant donné procuration

Claude MARTIN

---

Marie-Thérèse CHRIST,

absente

Annie MAUFFREY,

---

Philippe DAVAL,

---

Jean-Emmanuel GANCE,

---

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2014 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 8 Février 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD